

## LA NOUVELLE MESSE POUR LA FÊTE DE L'ASSOMPTION

A l'occasion de la définition dogmatique de l'Assomption, la Sacrée Congrégation des Rites a porté un décret qui supprime l'ancienne messe *Gaudeamus* du 15 août et lui substitue une messe nouvelle *Signum magnum*.

Ce décret soulève plusieurs questions relatives à cette suppression et à ce remplacement : envisageons-les successivement.

### *La suppression de la messe « Gaudeamus ».*

1° La suppression complète et définitive d'une messe est un fait très rare, pour ne pas dire unique, dans la législation cultuelle romaine. Sans doute, sous le pape Pie X, quelques messes très récentes ont disparu par la suppression de la fête ou du mystère célébré; par exemple la fête de la Maternité de Notre-Dame, qui a d'ailleurs été rétablie plus tard. Mais dans notre cas, la fête de l'Assomption a reçu un éclat nouveau par la définition dogmatique; la suppression de la messe ancienne est d'autant plus étrange.

2° La messe *Gaudeamus*, du moins dans ses parties essentielles, remonte au VII<sup>e</sup> siècle, peu après saint Grégoire le Grand (604). La collecte, la secrète, la postcommunion sont grégoriennes. L'évangile de Marthe et Marie, de tout temps utilisé dans les fêtes de vierges, et dès lors dans la fête de la Vierge par excellence, est celui dont l'Église byzantine fait usage à l'Assomption dès le VI<sup>e</sup> siècle. Bref, nous sommes en présence d'un document très vénérable, qui remonte à l'âge d'or de la liturgie, et est utilisé depuis des siècles par les deux Églises pour célébrer Notre-Dame.

3° Ce fait de la suppression est d'autant plus étonnant que l'Église romaine, dans le domaine liturgique surtout, est fidèlement traditionnelle. Les livres liturgiques du haut moyen âge (et notre messe remonte à cette époque) qui se réclament des papes

Léon, Damase, Grégoire, devinrent pour Rome, et bientôt pour toute l'Église, la norme inviolable de toute la liturgie catholique. Et quand, par la vicissitude des temps, cette pureté originelle est compromise, les Souverains Pontifes, depuis Pie V jusqu'aujourd'hui, instituent des commissions de savants et de spécialistes pour la revision des textes authentiques et la sauvegarde de la liturgie traditionnelle.

On ne voit donc pas sans regret ce formulaire vénérable, qui remonte à saint Grégoire et par lequel tant de générations ont célébré Notre-Dame, disparaître définitivement de nos eucologes.

4° D'autant plus qu'un moyen commode d'éviter cette perte semble s'offrir. Jadis, lors de l'unification de la liturgie romaine, on retint pour Noël l'office de saint Pierre. Mais pour sauver un formulaire précieux, on fixa à l'octave de la fête de Noël la magnifique liturgie de Sainte-Marie-Majeure, ce qui nous valut les incomparables antiennes *O admirabile commercium...* Puisse la messe *Gaudeamus* devenir la messe de l'octave et nous revenir le 22 août ! Il est vrai que cette date a été récemment réservée à la fête du Cœur immaculé de Marie : on obtiendrait ainsi un double résultat désirable.

5° Le premier motif qui amena la suppression, c'est, croyons-nous, l'imprécision doctrinale des trois oraisons (collecte, secrète et postcommunion) de la messe *Gaudeamus*. Les oraisons sont les pièces essentielles du formulaire liturgique d'une messe, qui précisent toujours le mystère du jour. Or ici elles ne disent rien d'explicite sur l'Assomption. Quand l'empereur Maurice, en 600, fixa par décret au 15 août la grande fête de Notre-Dame, c'était bien la glorification de Marie qu'il avait en vue; mais cette glorification restait encore imprécise : était-ce le triomphe corps et âme ? et surtout quelles étaient les modalités de ce triomphe ? La doctrine ne devait évoluer que lentement et connaître encore bien des hésitations et des vicissitudes. Les oraisons, qui datent de cette lointaine époque, portent ce caractère d'imprécision qu'elles doivent à leur origine. Ces pièces vénérables sont donc de précieux documents qui marquent la première étape dans l'évolution de la doctrine de l'Assomption. Mais, comme nous le dirons plus loin, il est juste que la dernière étape de cette évolution marquée par l'Acte pontifical du 1<sup>er</sup> novembre 1950 trouve son expression définitive dans le culte de l'Église.

6° Un autre motif de suppression semble avoir été la péricope évangélique de Marthe et Marie de la messe *Gaudeamus*, dont le choix aura paru peu approprié. Et assurément le récit de la Visitation par le même évangéliste, choisi pour la messe nouvelle, paraît mieux adapté. Pourtant les raisons ne manquent pas en faveur de l'ancien choix.

a) Dans le haut moyen âge, à l'époque de la messe *Gaudeamus*, l'évangile de Marthe et Marie avait place dans l'office des vierges, qui, à l'exemple de Marie de Béthanie, avaient choisi la meilleure part. Tout naturellement cette même lecture fut choisie quand l'empereur Maurice fixa le 15 août pour célébrer la grande fête de Notre-Dame, la Vierge par excellence.

b) Ce qui en prouve aussi la grande antiquité, c'est que la liturgie byzantine à laquelle nous l'avons empruntée vers 650 utilise la même péricope de Marthe et Marie pour les fêtes de la Vierge Marie, et entre autres pour l'Assomption.

c) De nombreux Pères, en commentant l'épisode de Béthanie, en font l'application à Notre-Dame. Ce choix est donc conforme à la tradition.

d) Enfin, anciennement, on ajoutait à l'évangile de Marthe et Marie l'épisode de la femme qui proclame la gloire de la Mère de Jésus, épisode qui vient un peu plus loin (au chapitre x du même évangile). La réponse de Notre-Seigneur : « Heureux plutôt ceux qui écoutent la parole de Dieu et qui la gardent », servait ainsi à appliquer à la Mère de Dieu l'épisode de Marthe et de Marie : « Marie a choisi la meilleure part, qui ne lui sera pas enlevée. » La péricope *Beatus venter* fait partie maintenant de la vigile de l'Assomption.

e) Enfin le bonheur dont jouissait aux pieds de Jésus la sœur de Lazare est l'image de la félicité parfaite du ciel, dégagée de tous les soucis de la vie terrestre dont Marthe s'embarrassait. Notre-Dame possède cette félicité dans la plénitude : c'est l'objet essentiel de la fête du 15 août.

Toutes ces raisons nous font regretter d'autant plus cette disparition et souhaiter au moins son maintien pour clôturer l'octave.

#### *La messe nouvelle « Signum magnum ».*

Malgré tout, la plénitude de doctrine réalisée, après des tâtonnements et des hésitations séculaires, par la définition pontificale méritait d'être codifiée et consacrée dans les formulaires de la liturgie catholique. Notre Saint-Père le pape Pie XII disait dans l'encyclique *Mediator Dei* : « Dans la liturgie sacrée nous professons la foi catholique expressément et ouvertement... Toute la liturgie donc contient la foi catholique en tant qu'elle atteste publiquement la foi de l'Église. » Pour répondre à cette exigence le Saint-Siège a voulu que la fête du 15 août fût désormais une profession de foi explicite et solennelle du glorieux dogme marial.

1° L'introït est emprunté à l'Apocalypse (chap. XII, 1) : « Un

grand prodige apparut dans le ciel... *Signum magnum apparuit in coelo...* » Cette vision éblouissante de Patmos trouvait son application naturelle pour célébrer le triomphe de l'Assomption. Les Pères de l'Église appliquent souvent dans ce sens les paroles sacrées; mais plus souvent cependant, surtout les plus anciens, voient dans cette femme, toute resplendissante de la lumière de tous les astres, l'Épouse du Christ, la sainte Église de Dieu. L'emploi de ce texte n'est pas fréquent dans la liturgie mariale : on en fait également usage dans la messe récente de la Médaille miraculeuse, le 27 novembre. Plusieurs auteurs ont mis une certaine réserve dans l'application mariale de ce verset, à cause de l'ambiguïté du verset suivant.

2° La collecte est strictement dogmatique; elle formule, dans les termes mêmes de la définition, la doctrine de l'Église, et évite soigneusement toute opinion controversée, comme la mort de la Vierge.

A ce propos, disons un mot de la célèbre oraison *Veneranda* dont beaucoup regretteront l'omission dans la messe nouvelle. Dom Capelle, dont la compétence en ces matières est incontestée, a publié sur cette pièce liturgique une étude exhaustive que nous résumons très succinctement ici (*Ephemerides Theologicae Lovanienses*, 1950, pp. 354-364).

Voici le texte de cette oraison :

Veneranda nobis, Domine, hujus est diei festivitas, in qua sancta Dei Genitrix mortem subiit temporalem, nec tamen mortis nexibus deprimi potuit, quae Filium tuum Dominum nostrum de se genuit incarnatum.

La fête de ce jour, Seigneur, est pour nous digne de vénération, fête dans laquelle la sainte Mère de Dieu connut la mort temporelle sans cependant être soumise aux liens de la mort, elle qui enfanta de son sein votre Fils, Notre-Seigneur.

Cette oraison figure déjà dans le Sacramentaire grégorien tel que le pape Hadrien I<sup>er</sup> (772-795) l'envoya à Charlemagne. Tout contribue à établir qu'elle fut introduite dans la liturgie par le pape Sergius I<sup>er</sup> (687-701). Elle a figuré pendant plusieurs siècles dans la liturgie romaine et ne fut abandonnée qu'au moyen âge. Elle fut cependant conservée dans plusieurs liturgies, entre autres dans la liturgie dominicaine.

On voit l'importance de cette pièce liturgique dans notre cas. Il n'est pas douteux qu'elle constitue une affirmation explicite de la doctrine de l'Assomption. Malgré l'emploi d'une périphrase : *Nec tamen mortis nexibus deprimi potuit*, c'est bien le privilège de l'Assomption qui est affirmé. Saint Albert le Grand († 1280) a discuté longuement la portée de cette oraison; et voici sa conclu-

sion : « Tel est donc le sens : elle ne put être prisonnière des liens de la mort, c'est-à-dire qu'elle n'a pu être réduite en poussière; et si elle n'avait ressuscité aussitôt, elle eût été réduite en poussière comme les autres corps. Donc elle est vraiment ressuscitée. »

Le souci de préciser la doctrine dont témoigne cette collecte paraît encore dans le fait que le motif profond de ce privilège de Notre-Dame est exprimé : elle a porté dans son sein le Fils de Dieu : *Quae Filium tuum... de se genuit incarnatum*. Nous nous trouvons donc ici devant une pièce liturgique qui remonte au VII<sup>e</sup> siècle, d'origine romaine, utilisée pendant des siècles à Rome, constituant une affirmation explicite et complète de la doctrine de l'Assomption. Comment ne pas regretter profondément que ce document liturgique si vénérable et si affirmatif n'ait pas trouvé place dans la messe nouvelle ? On souhaitait à juste titre une profession de foi adéquate : or l'oraison *Veneranda* ne le cède en rien sous ce rapport à la collecte nouvelle; mais elle a l'immense avantage de remonter à la tradition du VII<sup>e</sup> siècle.

Est-il nécessaire, avant de conclure, de faire remarquer que la valeur cultuelle essentielle de la messe *Signum magnum* est égale à la messe la plus ancienne de nos sacramentaires ? L'Église y exerce au même titre son pouvoir sacerdotal : tous ses formulaires font sans distinction partie du culte de l'Église. Mais, sur un plan inférieur et très important cependant, d'autres lois ne peuvent être perdues de vue; je veux dire les lois traditionnelles et classiques du culte chrétien. De même qu'une langue a toutes ses exigences grammaticales dont la violation porte le nom suggestif de barbarisme, ainsi la langue de l'Église doit se soumettre à un ensemble de dispositions qui font sa noblesse et sa beauté. C'est dans cette perspective humaine que nous nous sommes placé pour formuler, au sujet des nouvelles dispositions liturgiques, quelques modestes réserves et d'humbles souhaits.

L. BEAUDUIN.